



REPUBLIQUE FRANÇAISE / FRANTSES ERREPUBLICA  
Commune d'Ascaïn / Azkaingo Herriko Etxea

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal  
du 23 avril 2025 à 16 heures  
2025eko apirilaren 23a, arratsaldeko 16:00ak  
Herriko Etxeko Kontseiluko biltzarraren akta

**Sommaire / Aipagaiak :**

|                                                                                                                                                                                                                                  |    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Noms du Président, des membres de l'assemblée délibérante, du secrétaire de séance.....                                                                                                                                          | 2  |
| 2025- 17 Vote du Budget Primitif 2025 Budget Principal de la Commune / 2025eko ekitaldiko Herriaren Orokor Buxetaren aurrekontuen onarpena .....                                                                                 | 3  |
| 2025- 18 Vote du Budget Annexe Primitif 2025 Zubiondo / 2025eko ekitaldiko Zubiondo Eranskin Buxetaren aurrekontuen onarpena .....                                                                                               | 6  |
| 2025- 19 Fixation des taux des 3 impôts locaux pour l'année 2025 / 2025 urteko herriko 3 zergaen finkatzea.....                                                                                                                  | 6  |
| 2025-20 Révision de l'Autorisation de Programme pour la construction de l'école / Eskola eraikitzekeo egitararen eguneratzea .....                                                                                               | 7  |
| 2025- 21 Participation 2024/2025 aux frais de fonctionnement de l'OGEC / OGECaren ibilmoldearendako 2024/2025eko diruzko partehartzea.....                                                                                       | 10 |
| 2025- 22 Participation 2024/2025 aux frais de fonctionnement Ikastola / Ikastolaren ibilmoldearendako 2024/2025 ko diruzko partehartzea.....                                                                                     | 11 |
| 2025- 23 Signature contrat de prestation de services avec 7PARTNERS (EPSA TAX) / 7PARTNERS (EPSA TAX)-rekin zerbitzuak emateko hitzarmen baten izenpetzea .....                                                                  | 11 |
| 2025- 24 Autorisation de signature de convention de gestion locative avec SOLIHA pour le logement communal du Presbytère / SOLIHArekin Erretor Etxeko herriko bizitegi alokailuarentzat hitzarmenaren izenpetzaren baimena ..... | 13 |
| 2025- 25 Ouverture des postes d'emplois saisonniers 2025 / 2025eko uda sasoinako lan postuak .....                                                                                                                               | 13 |
| 2025- 26 Subventions 2025 aux associations / Elkarateendako 2025eko diru laguntzak .....                                                                                                                                         | 14 |
| 2025- 27 Participation financière 2025 à la crèche Loretxoak / 2025eko Loretxoak haurtzaindegiaarendako diru laguntza .....                                                                                                      | 15 |
| 2025-28 Modification temps de travail d'un agent communal/herriko langile baten lan denboren aldaketa.....                                                                                                                       | 15 |
| 2025-29 Participation à la protection sociale complémentaire des agents communaux / Herriko Etxeetako langileen gizarte babes osagarriako parte-hartzea.....                                                                     | 16 |
| Compte rendu des délégations du Conseil Municipal au Maire/ Txostenaren Herriko Kontseiluaren ahalmenak Auzapezari eskuordetzea .....                                                                                            | 18 |

## Noms du Président, des membres de l'assemblée délibérante, du secrétaire de séance

**Date de la convocation / Deialdiaren data : 15 avril 2025 / 2025eko apirilaren 15a**

- Conseillers en exercice / Kontseilier kopurua : 27
- Nombre de présents / Hor zirenak : 15

### Président de séance / Biltzarburua

- Jean Louis FOURNIER

### Etaient présents / hor izenak

- |                                     |                               |
|-------------------------------------|-------------------------------|
| · Jean Louis FOURNIER,              | · Anita LACARRA,              |
| · Philippe CELAYA                   | · Bénédicte LUBERRIAGA,       |
| · Marie Pierre CLAVENAD,            | · Jean Pierre MOUHICA,        |
| · Francis DOMANGÉ,                  | · Sylvie MULLON,              |
| · Xalbat GARAT                      | · Maddalen NARBAITS FRITSCHI, |
| · Marc GRACY,                       | · Pascal PEYREBLANQUE,        |
| · Didier ISASA,                     | · Ann SIMON,                  |
| · Jean Michel JOLIMON DE HARANEDER, |                               |

### Ont donné pouvoir / ahalmena utzi dutenak

- Antoine COGNAUD à Jean Michel JOLIMON DE HARANEDER
- Murielle LEIZAGOYEN GALARDI à Pascal PEYREBLANQUE
- Philippe GIRALDI à Jean Louis FOURNIER
- Laetitia LAC à Marie Pierre CLAVENAD
- Thomas OYARZUN à Anita LACARRA

### Absents / hor ez izenak

- Frédéric CARRICABURU,
- Jérémy SAVATIER
- Gorka TABERNA
- Nicolas DANIEL,
- Sébastien GALARD,
- Max-Henri BLOT CHAMPENOIS,
- Murielle ARREGUI

### Secrétaire de séance / Biltzar idazkaria

- Ann SIMON

M. le Maire ouvre la séance à 16 heures. Il est rappelé que lors de la séance du 14 avril 2025, les membres présents n'ayant pas été en nombre suffisant pour délibérer valablement sur chacun des points à l'ordre du jour, la séance a été levée et renvoyée à ce jour.

Dans l'éventualité où, le quorum ne serait pas atteint, l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales permet de délibérer désormais valablement sans cette condition.

## **2025- 17 Vote du Budget Primitif 2025 Budget Principal de la Commune / 2025eko ekitaldiko Herriaren Orokor Buxetaren aurrekontuen onarpena**

Mme Clavenad présente les grandes lignes du budget primitif 2025 :

Le rapport sur les orientations budgétaires 2025 a été présenté lors du conseil municipal du 17 mars 2025. Le budget prévisionnel en 2025 s'inscrit toujours dans un contexte difficile.

### **Les principes budgétaires :**

- Maitrise des dépenses de fonctionnement
- Amélioration des recettes communales
- Maintien d'un niveau d'investissement courant pérenne
- Recherche systématique de subventions pour toute opération d'investissement.
- Assurer un bon taux de réalisation des investissements annuels (84% de taux de réalisation en 2024)

Le budget 2025 présenté ce jour a dû être ajusté en fonction :

- des notifications fiscales reçues le 19 mars (communication des bases revalorisées (+1,7%),
- notification de la DGF en baisse (-3 000) et de la DSR en hausse (+7 500)
- du montant de la pénalité Loi SRU communiqué le 28 mars en nette hausse (+23 703)
- de l'augmentation de la subvention au CCAS pour soutenir l'Ephad Adina en difficulté (+34 000)
- et comme annoncé, pas de hausse des taux de fiscalité communale.

### **En fonctionnement :**

**Les recettes réelles de fonctionnement** s'élèvent à 4 978 777,65 €, soit + 4,42 % par rapport au ROB (+ 210 000 €)

- Les produits des services de la commune
- Les impôts et taxes

La ressource principale de la commune est la fiscalité directe locale : les taux de la fiscalité communale n'augmentent pas en 2025, seule varie la valeur cadastrale des biens, en hausse de 1,7%.

- les dotations et subventions : DGF, DSR, taxes sur les pylônes et sur l'électricité, attribution de compensation CAPB et taxes sur les droits de mutation
- les produits de gestion courante : loyers des bâtiments communaux

**Les dépenses réelles de fonctionnement** s'élèvent à 3 902 068,77 €, soit + 5,88 % par rapport au ROB (environ + 64 000 €)

Les dépenses sont en hausse de 12 % sur le réalisé 2024.

Les charges générales sont prévues en hausse de 3 %.

Les dépenses pour les services extérieurs sont maintenues au niveau de 2024.

Les charges de personnel sont en hausse de 1,67 % par rapport au budget 2024. Ces dépenses représentent (50 % des dépenses réelles).

Quelques hausses notables de dépenses : la pénalité Loi SRU, la subvention au CCAS, la redevance sur ordures ménagères, les nouvelles annuités d'emprunts, le coût d'instruction des permis de construire, les contrats d'assurances.

**Le budget total de fonctionnement s'élève à 5 786 014 €.**

La commune dégagera un excédent de la section de fonctionnement de l'ordre de **1 731 945,57 €**. Cet excédent sera versé au besoin de financement de la section investissement.

**Au niveau des investissements :**

Le programme d'investissement 2025 a également été ajusté depuis le ROB.

La réfection de la toiture de l'église a été reportée à 2026, en raison des études et autorisations préalables à ces travaux. Seuls des travaux d'urgence seront engagés en 2025. Le budget prévu (230 000 €) a été réaffecté à des travaux de toiture d'Herri Etxetoa et Jauregia, à l'acquisition d'une tondeuse autotractée, d'une autolaveuse pour le complexe sportif, à la première partie de la participation de la commune pour la construction des logements sociaux par le COL, ainsi qu'aux travaux de réparation de la digue de Lanzelai.

**Les dépenses réelles d'investissements s'élèvent à 6 362 062 €**

Dont les Restes à réaliser 2024 : 88 897,15 €

Le projet prioritaire pour 2025, est la poursuite de la construction de l'école publique, qui sera fonctionnelle dès cette année. Une subvention exceptionnelle sera demandée à l'État en 2025, par le biais de la DETR ou DSIL, ainsi que pour le soutien des projets concernant la transition écologique, en particulier l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments publics, et le développement des énergies renouvelables (ombrières, toit du trinquet etc.)

Seules les subventions acquises sont inscrites au budget.

Le total des investissements 2025 s'élève à **5 496 601 €**.

La fin des travaux de construction de la nouvelle école (mobilier compris) s'élève à 4 235 892 € en 2025.

**Les investissements courants s'élèvent à 1 335 306 € :**

La bonne santé des finances communales, avec un excédent de fonctionnement pour l'exercice 2024 de 774 536 €, permettra d'investir de façon pérenne.

En maîtrisant les dépenses de fonctionnement et en augmentant ses ressources, la commune arrivera fin 2025, à une capacité de désendettement de 5 années, ce qui lui permet d'avoir une situation encourageante pour les années futures.

Pour 2025, hormis la nouvelle école, les **investissements principaux du budget** seront :

- L'entretien du village et l'amélioration des infrastructures existantes (voirie, éclairage public, travaux au complexe sportif, création de 5 Points d'Apports Volontaires de déchets, mise aux normes des jeux) pour 417 959 €
- Un programme soutenu de travaux sur les bâtiments communaux pour 250 722 €
- Les travaux pour restaurer le lit et les berges de l'Uharka et sécuriser ainsi la promenade le long du cours d'eau, la passerelle Loia, les études pour refaire le pont Saskoenea, la digue de Lanzelai (272 000 €)
- La protection et la conservation des espaces naturels sensibles sur les zones humides (95 592€)
- Une politique culturelle et d'animation renforcée avec un budget doublé en 2025 grâce à l'apport de l'OTPB (taxe de séjour), l'acquisition d'un podium modulable et d'une sono et toujours, un soutien technique et financier aux associations
- La défense incendie, les pares-feux, les broyages et élagages pour 113 300 €

- La poursuite des études en cours de la voie verte – Trabenia – Ascain – Etxezaharreta et pour le parking Errotaberria
- Les acquisitions de matériels (informatique, mobilier urbain, véhicules, etc) pour 96 136 €
- Les frais d'études du projet de déménagement de la crèche (30 000 €)
- Détail Principaux postes :
- Travaux au complexe Kiroleta : 131 248 €
- Voierie communale : 205 000 €
- Matériels : 67 000 €
- Travaux sur les bâtiments communaux : 250 722 €
- Broyage et élagage : 50 200 €
- Défense incendie : 63 000 €
- Réfection ouvrage : Uharka, étude Saskonborda, passerelle LOIA pour 257 000 €
- Préservation des milieux humides : 95 592 €
- Création de 5 PAV : 41 711 €
- Aires de jeu : 26 000 €
- Réparation digue Lanzelai : 15 000 €
- Continuité éclairage public : 14 000 €
- Travaux en régie : 35 700 €
- Participation logements COL : 60 000 €
- Imputation des Travaux adduction CAPB : 146 443 €

Grâce à un bilan financier plutôt favorable, le financement de la nouvelle école, qui est l'investissement principal des deux dernières années, est assuré tout en continuant les investissements nécessaires au bon fonctionnement de la commune, ceci sans augmentation de la fiscalité locale en 2025.

Pour cet exercice, le financement de l'école se fera avec les trois principaux leviers suivants :

- L'emprunt d'équilibre : un capital emprunté de 2 299 160,70 € en 2025 (soit une baisse de 0,89 % par rapport aux estimations du ROB qui l'évaluaient à 2 319 497 €)
- Solde des subventions prévues en 2025 (Département, Fonds de concours CAPB, DSIL État phase 1) : 856 084,75 €
- Autofinancement (FCTVA compris) : 1 080 646,55 €

**Les Recettes réelles d'investissement** s'élèvent à 6 097 557 € : FCTVA, Taxe d'aménagement, Réserves, Subventions, Amortissement, Autofinancement (excédent de fonctionnement).

L'emprunt d'équilibre s'élèvera à 2 299 160,70 €, soit une baisse de 0,89 % par rapport aux estimations du ROB qui l'évaluaient à 2 319 497 €.

**Le Budget total d'investissement en 2025 : 8 294 659,56 €, soit + 4,6 % par rapport au ROB**

Cela se traduira par un niveau d'épargne brute de **1 076 708,88 €** qui :

- couvrira au minimum les dotations aux amortissements et le remboursement du capital de la dette
- dégagera une épargne nette positive de 697 708,88 €
- présentera une capacité de désendettement inférieure à 10 ans (5,0875 ans en 2025)

### Délibération :

Le Débat des Orientations Budgétaires pour l'année 2025 a eu lieu lors de la séance du conseil municipal en date du 17 mars 2025, soit dans les 10 semaines réglementaires avant la date du vote du Budget Primitif 2025. Le projet de budget a été adressé aux élus au moins 12 jours avant la séance.

Le Budget Primitif 2025 du Budget Principal de la Commune s'équilibre de la manière suivante :

- Section de fonctionnement : 5 786 014,34 €
- Section d'investissement : 8 294 659,56 €

Il est proposé d'adopter le Budget Primitif 2025 Budget Principal de la Commune sous la nouvelle nomenclature comptable M57, comme étudié en Commission des Finances, à l'aide de la note de présentation ci-jointe, et d'autoriser le Maire, en application de l'article L.5217-10-6 du CGCT, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre **dans la limite de 7,5%** des dépenses réelles de chacune des sections (hors dépenses de personnel).

**La délibération est adoptée par 17 voix pour et 3 abstentions (Bénédicte LUBERRIAGA, Didier ISASA, Jean Pierre MOUHICA)**

### **2025- 18 Vote du Budget Annexe Primitif 2025 Zubiondo / 2025eko ekitaldiko Zubiondo Eranskin Buxetaren aurrekontuen onarpena**

Mme Clavenad rappelle que le Débat des Orientations Budgétaires pour l'année 2025 a eu lieu lors de la séance du conseil municipal en date du 17 mars 2025, soit dans les 10 semaines réglementaires avant la date du vote du Budget Primitif 2025. Le projet de budget a été adressé aux élus au moins 12 jours avant la séance.

Le Budget Primitif 2025 du Budget Annexe Zubiondo s'équilibre de la manière suivante :

- Section de fonctionnement : 73 567,39 €
- Section d'investissement : 67 685,01 €

Il est proposé d'adopter le Budget Primitif 2025 du Budget Annexe Zubiondo sous la nouvelle nomenclature comptable M57, comme étudié en Commission des Finances, à l'aide de la note de présentation ci-jointe, et d'autoriser le Maire, en application de l'article L.5217-10-6 du CGCT, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre **dans la limite de 7,5%** des dépenses réelles de chacune des sections (hors dépenses de personnel).

**La délibération est adoptée par 17 voix pour et 3 abstentions (Bénédicte LUBERRIAGA, Didier ISASA, Jean Pierre MOUHICA)**

### **2025- 19 Fixation des taux des 3 impôts locaux pour l'année 2025 / 2025 urteko herriko 3 zergaen finkatzea**

M. le Maire informe que, depuis 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) a pu à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

L'administration fiscale a communiqué les montants des bases prévisionnelles des 3 impôts locaux communaux pour 2025 :

Taxe Foncière sur le bâti : 8 621 000 €

Taxe Foncière sur le non bâti : 66 000 €

Taxe d'Habitation : 2 712 000 €

Il est proposé de reconduire en 2025 les taux d'imposition de 2024 à savoir :

Taxe Foncière sur le bâti : 28 % soit un produit attendu de 2 413 880 €

Taxe Foncière sur le non bâti : 24,25 % soit un produit attendu de 16 005 €

Taxe d'Habitation : 12,52 % soit un produit attendu de 339 542 €

Pour information, en 2024, les taux d'imposition moyens étaient de :

- Foncier Bâti : 39,74 % (au niveau national) et 33,33 % (au niveau départemental)
- Foncier Non Bâti : 51,08 % (au niveau national) et 42,16 % (au niveau départemental)
- Taxe d'Habitation : 23,88 % (au niveau national) et 25,14 % (au niveau départemental)

(Source : état 1259 fourni par le ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté Industrielle et numérique)

Le produit attendu pour la majoration de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires s'élèvera à 189 453 € (majoration à 60 % sur des bases prévisionnelles de 2 522 000 €) et le montant des allocations compensatrices s'élève 34 558 € pour 2025.

**La délibération est adoptée par 17 voix pour et 3 abstentions (Bénédicte LUBERRIAGA, Didier ISASA, Jean Pierre MOUHICA)**

#### **2025-20 Révision de l'Autorisation de Programme pour la construction de l'école / Eskola eraikitzeako egitararen eguneratzea**

Mme Clavenad explique que, conformément à l'article R. 2311-9 du code général des collectivités territoriales, les autorisations de programme (en section d'investissement) et les autorisations d'engagement (en section de fonctionnement), ainsi que leurs révisions éventuelles, sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. La procédure des autorisations de programmes (AP) ou d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) constitue une dérogation au principe d'annualité budgétaire, sachant que l'autorisation de programme ou d'engagement se définit comme la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un programme pluriannuel d'investissement ou de fonctionnement et les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées pendant l'exercice. Chaque AP ou AE comporte la réalisation prévisionnelle par exercice budgétaire des crédits de paiement. La Commune d'Ascain a mis en place cette procédure pour une opération inscrite au budget principal : la construction d'une nouvelle école publique. Au regard du rythme d'avancement de cette opération et de l'évolution du montant prévisionnel, il est proposé au conseil municipal d'ajuster les montants et la répartition pluriannuelle des crédits de paiements, selon le détail figurant dans le tableau ci-après :

| en TTC                                                                                                   | 2023       | 2024         | 2025         | Total en TTC |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|--------------|--------------|--------------|
| <b>Dépenses :</b><br>Honoraires, études, travaux,<br>mobiliers<br>(chapitre 21 et 23, opération<br>n°67) | 360 677,38 | 2 960 671,58 | 4 235 892,00 | 7 557 240,96 |

|                                   |                   |                     |                     |                     |
|-----------------------------------|-------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| <b>Recettes :</b>                 |                   |                     |                     |                     |
| Subventions                       |                   | 242 611,00          | 856 084,75          | 1 098 695,75        |
| FCTVA                             |                   | 59 165,52           | 485 668,57          | 544 834,09          |
| Autofinancement sur fonds propres | 360 677,38        | 1 658 895,06        | 594 977,98          | 2 614 550,42        |
| Autofinancement sur emprunt       |                   | 1 000 000           | 2 299 160,70        | 3 299 160,70        |
| <b>TOTAL</b>                      | <b>360 677,38</b> | <b>2 960 671,58</b> | <b>4 235 892,00</b> | <b>7 557 240,96</b> |

#### Discussion :

M. Isasa relève qu'en 2024, ils étaient sur une base de 6,7 millions, et aujourd'hui ils sont sur 7,5 millions, il y a un delta d'environ 857 000 €. C'est quoi ? Des avenants ? Le réajustement de quoi ? Car ils n'ont jamais trop eu vent ou entendu parler d'avenants.

M. le Maire rappelle que, dans le projet initial, il était prévu une ventilation simple flux. Il s'est avéré que pour des raisons techniques, la ventilation ne pouvait pas fonctionner, vu la configuration de l'école, la taille des pompes à chaleur, etc...il a fallu passer au double flux, ce qui a entraîné un surplus non prévu initialement, autour de 400 000 € HT. Ainsi, le passage de la simple flux à la double flux a engendré tout un tas de modifications donc des plus-values se sont succédé sur 3 ou 4 postes essentiels.

M. Isasa remarque que les 800 000 € viennent donc essentiellement des avenants supplémentaires dus à l'évolution du projet.

M. le Maire ajoute que comme tout projet, on part d'un projet initial et on le dépasse largement, mais c'est une évolution normale.

M. Isasa constate qu'ils sont bientôt à plus de 10 points, et s'il s'agit d'évolutions dues au chantier, le chantier n'est pas terminé, sait-on vers quoi on tend financièrement ?

M. le Maire précise que normalement il n'y a pas de plus-value attendue maintenant. Ils ont simplement un problème de timing. Il était prévu que l'école soit livrée fin juin 2025, visiblement les délais ne seront pas respectés pour des tas de raisons. Ils passent leur temps à essayer de faire accélérer les choses, ce n'est pas facile, donc il y a du retard de pris. La rentrée pour septembre ne pourra pas se faire, même si l'école est livrée fin août, ce serait trop serré, il y a quand même un déménagement à faire, etc...donc ils ont préféré 'prendre leurs aises', ils se sont dit qu'ils n'étaient pas à 3 mois près, ce qui fait que la rentrée dans cette nouvelle école se fera après les vacances de fin d'année. Cela laisse une certaine marge pour bien s'organiser, pour les mises en conformité, le déménagement, etc...

M. Mouhica se fait confirmer que la rentrée aura donc lieu en janvier et demande si les entreprises ont signé un planning.

M. le Maire répond par l'affirmative mais précise qu'ils ont un problème avec des entreprises car le dernier planning prévoyait normalement une livraison pour le 15 août. Puis, ils ont eu à nouveau une réunion la veille, c'est un planning qui ne pourra pas être tenu. C'est un peu stressant parce qu'ils avaient annoncé une certaine date, et que cela ne pourra pas se faire. C'est pour cela qu'ils ont décidé de retarder et que cela ouvrira après les vacances de fin d'année, cela permettra de laisser le temps de bien s'installer. Ce n'est pas dramatique non plus, mais il est vrai

qu'ils n'ont pas pu tenir le planning initial, cela n'a pas été possible pour de multiples raisons. Ce n'est pas propre à ce chantier, d'après ce qu'il comprend.

M. Mouhica est d'avis que cela part un peu à vau-l'eau, ils ont des infos.

M. Jolimou précise qu'il y a 2 ou 3 lots qui retardent.

M. Mouhica reprend : il y a 2 ou 3 mois, le Maire disait que ce serait pour juin, là il promet 6 mois de plus. Il était aussi parti sur ses grands chevaux. Force est de constater que cela ouvre en janvier, mis à part cela, ils passent quand même d'un budget de 4,2 millions annoncés à 7,5 millions et il manque le terrain.

Mme Clavenad rectifie : quand les marchés ont été signés, ils étaient déjà à 4 760 000 € HT.

Ensuite, ils ont eu une plus-value par rapport à la signature des marchés, ils ont ces aléas acoustiques-double flux pour 400 000 € HT.

M. Mouhica constate qu'avec le terrain ils sont à 8,8 millions, soit près de 9 millions.

Mme Clavenad souligne que le coût du terrain, ce n'est pas de leur fait.

M. Mouhica s'étonne que quand on investit pour une école on ne compte que les travaux, pas le terrain.

M. le Maire estime que c'est un coût cohérent et qui sera dans la moyenne de ce qui se fait ailleurs. Il peut leur donner des références d'écoles qui ont été construites à peu près à la même époque et ils tombent sur les mêmes chiffres, avec le même nombre de classes, c'est à quelques dizaines d'euros près au m<sup>2</sup>.

Pour M. Mouhica, ils sont 30 à 40 % au-dessus.

M. Jolimou remarque que tous projets qui se font dans les communes avoisinantes ont pris ces montants avec le COVID, la guerre, etc...

Mme Clavenad ajoute que le principal, c'est qu'ils arrivent à le financer, ils sont bien d'accord.

M. Mouhica déclare : oui, mais qui paye ?

Mme Clavenad continue : ils investissent pour l'éducation de leurs enfants. Elle pense que l'éducation des enfants, c'est quelque chose qui est primordial vu le contexte actuel. Si on veut lutter contre les populismes, il n'y a que l'éducation qui nous sauvera. Elle leur parle d'une école qui est faite pour préserver l'avenir, qui anticipe sur les nouveaux logements qui vont se faire. Ils auront la capacité d'accueil. Ils offriront un cadre d'enseignement et d'éducation très positif pour les enfants.

M. Mouhica s'interroge : à quel prix ? 9 millions ! C'est de l'argent public. Qui, dans le département, fait une école pour 190 enfants à 9 millions ?

Mme Clavenad souhaite rectifier, il faut parler hors terrain, car le terrain c'était quelque chose de très particulier qui n'est pas dû à la municipalité.

M. Mouhica demande : mais qui a choisi le terrain ? Qui a basculé les terrains de UE ?

Mme Clavenad lui rétorque que s'ils avaient autres idées, il fallait les donner.

M. Mouhica répond qu'ils n'ont eu cesse de le leur dire. Ils regarderont l'historique de tous les éléments qu'ils ont donnés, il y a un gros problème de maîtrise.

M. le Maire souligne que ce n'est pas une dérive budgétaire, que toutes les écoles coutent ce prix-là à quelque chose près. Il leur donnera des exemples qu'il tiendra à leur disposition.

M. Jolimou rappelle qu'ils ont eu un souci avec l'appel d'offres qui est arrivé à 4,763 millions alors qu'ils en avaient budgété 3,6 millions. Ils auraient pu se dire qu'ils déclaraient l'appel d'offres infructueux mais cela retarde de deux ans la construction de l'école et en fin de compte on

s'aperçoit que les prix ne baissent pas. S'ils avaient déclaré le marché infructueux, aujourd'hui, ils seraient avec une école à construire avec ce montant de 4,763 millions + les 400 000 € de la double flux.

M. Mouhica entend ce qu'il dit, mais depuis le début ils n'ont de cesse de dire : attention, cela ne va pas baisser, attention, les augmentations on les a. Eux, le voient tous les jours, ils ont pris 20 à 30 points. Ils l'assument, ils le savent. En revanche, combien de fois, ils les ont avertis, ils leur ont dit qu'ils seraient hors budget, ils le disent depuis très longtemps. Le délai, c'est un sujet, maintenant, qu'ils rentrent en janvier ou en juin, ce n'est pas un problème. Mais ils n'ont eu cesse de dire : non, non, sur le ton de l'ironie. Aujourd'hui, le fait est là, sont-ils sûrs ? Est-ce que les entreprises se sont engagées, peuvent signer un planning ? Ont-ils fait cette démarche ? Car il pense qu'il y a deux ou trois entreprises qui posent problème, il faut les verrouiller.

**La délibération est adoptée par 17 voix pour et 3 abstentions (Bénédicte LUBERRIAGA, Didier ISASA, Jean Pierre MOUHICA)**

#### **2025- 21 Participation 2024/2025 aux frais de fonctionnement de l'OGEC / OGECaren ibilmoldearendako 2024/2025eko diruzko partehartzea**

M. Domangé rapporte : dans le cadre du contrat d'association liant l'Ecole Privée Sainte Marie à l'Etat, le montant de la subvention de fonctionnement à verser pour l'année scolaire 2024/2025 doit être fixé.

En se référant aux dépenses de fonctionnement de l'Ecole Publique pour l'année écoulée (914,38 € / élève), il est proposé une actualisation du montant de la participation communale à l'OGEC Sainte Marie.

Le Conseil, ouï cet exposé,

**Considérant que** l'Ecole Privée Sainte Marie compte dans ses effectifs 113 élèves résidant à Ascain et 6 élèves résidant à l'extérieur inscrits au titre de la fratrie à compter de la rentrée de septembre 2024, soit un total de 119 élèves,

**FIXE** le forfait communal pour l'année scolaire 2024/2025 à 108 811,22 € (914,38 € x 119 élèves), réparti comme suit :

- 45 138,55 € en personnel détaché
- 63 672,67 € en participation financière.

**DÉCIDE** que la participation financière communale ainsi fixée pour 2024/2025 sera versée mensuellement, soit 5 306,06 €/mois, et continuera à être versée en 2026, sur les mêmes bases, jusqu'à la prise à effet de la délibération 2025/2026.

**AJOUTE** qu'un acompte de 40 069,82 € ayant déjà été versé pour les mois de septembre 2024 à mars 2025, sur la base du forfait de l'année précédente (5 724,26 €/mois x 7), il reste 23 602,85 € à payer pour solder l'année scolaire de septembre 2024 à août 2025.

A partir de septembre 2025, il conviendra de verser 5 306,06€ x 4 soit 21 224,24 € jusqu'en décembre 2025.

Ainsi, la participation financière de la Commune sur l'année civile 2025 (janvier à décembre) inscrite au Budget 2025 s'élèvera à 61 999,87 €.

**PRÉCISE** que les calculs sont effectués à partir des effectifs de chaque rentrée pour l'année scolaire qui suivra.

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

## **2025- 22 Participation 2024/2025 aux frais de fonctionnement Ikastola / Ikastolaren ibilmoldearendako 2024/2025 ko diruzko partehartzea**

M. Domangé rapporte : dans le cadre du contrat d'association liant l'Ikastola d'Ascaïn à l'Etat le montant de la subvention de fonctionnement à verser pour l'année 2024/2025 doit être fixé. En se référant aux dépenses de fonctionnement de l'Ecole Publique pour l'année écoulée (914,38 € / élève), il est proposé une actualisation du montant de la participation communale à l'Ikastola. Le Conseil, ouï cet exposé,

**Considérant que** l'Ikastola compte dans ses effectifs 52 élèves résidant à Ascaïn et 6 élèves résidant à l'extérieur inscrits au titre de la fratrie à compter de la rentrée de septembre 2024, soit un total de 58 élèves,

**FIXE** le forfait communal de l'Ikastola d'Ascaïn pour l'année scolaire 2024/2025 à 53 034,04 € (914,38 € x 58 élèves), réparti comme suit : 36 070,57 € en personnel détaché

|             |                                            |
|-------------|--------------------------------------------|
| 12 415,32 € | frais de consommation d'eau, d'électricité |
| 1 376,47 €  | frais d'entretien des bâtiments            |
| 412,31 €    | frais d'assurance                          |
| 2 759,38 €  | en participation financière.               |

**DÉCIDE** que la participation financière communale ainsi fixée pour 2024/2025 sera versée mensuellement, soit 229,96 €/mois, et continuera à être versée en 2026, sur les mêmes bases, jusqu'à la prise à effet de la délibération 2025/2026.

**AJOUTE** qu'un acompte de 2 108,26 € ayant déjà été versé pour les mois de septembre 2024 à mars 2025, sur la base du forfait de l'année précédente (301,18 € /mois x 7), il reste 651,12 € à payer pour solder l'année scolaire de septembre 2024 à août 2025. A partir de septembre 2025, il conviendra de verser 229,95 € x 4, soit 919,80 € jusqu'en décembre 2025.

Ainsi, la participation financière de la Commune sur l'année civile 2025 (janvier à décembre) inscrite au Budget 2025 s'élèvera à 2 474,46 €

**PRÉCISE** que les calculs sont effectués à partir des effectifs de chaque rentrée pour l'année scolaire qui suivra.

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

## **2025- 23 Signature contrat de prestation de services avec 7PARTNERS (EPSA TAX) / 7PARTNERS (EPSA TAX)-rekin zerbitzuak emateko hitzarmen baten izenpetzea**

M. le Maire informe que EPSA TAX, qui est un cabinet de conseil opérationnel au travers de la société 7 Partners, s'est adressé à la Commune afin de proposer des prestations de conseil en financement de projet portant notamment sur les dispositifs publics dans les différents échelons territoriaux (Fonds européens, l'Etat et ses agences, Régions, Départements etc.) et privés (fondations, fédérations etc.). Ces dispositifs peuvent prendre la forme de subventions publiques ou privées, mécénats, dons, avances remboursables, prêts à taux bonifié, etc...

EPSA TAX identifie les optimisations possibles, effectue des préconisations et les met en œuvre après validation de la Commune.

Il appartient ensuite à la Commune de reconnaître que ces préconisations sont réputées comme résultant exclusivement de l'analyse et de l'intervention de EPSA TAX, à l'exception des sujets listés dans le contrat.

Ce Livrable permet d'identifier et de chiffrer les dispositifs de financement éligibles au regard des investissements de la Commune.

La Commune décidera alors, soit de mettre en œuvre la totalité des préconisations présentées dans le rapport d'audit (les « pistes »), soit d'exclure certaines ou toutes les pistes.

Ainsi, la Commune choisit les projets sur lesquels elle souhaite que le cabinet EPSA TAX effectue une recherche complémentaire de subventions. Lorsque le cabinet présente les résultats de sa recherche, la Commune choisit les subventions qu'elle souhaite solliciter via le cabinet qui se chargera du montage des dossiers et se rémunérera uniquement sur un pourcentage des montants perçus grâce à son intervention. Leur facturation ne sera exigible que lorsque la Commune percevra le premier acompte de la subvention obtenue grâce au cabinet afin d'éviter de faire une avance de trésorerie.

La rémunération de EPSA TAX représentera dix-huit (18) pourcents du montant de chaque aide ou subvention obtenue dans ce cadre.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer le contrat proposé par EPSA TAX et joint en annexe de la présente délibération.

#### Discussion :

Mme Luberriaga se déclare un peu mal à l'aise avec cette délibération, d'aller chercher un conseil fiscal ailleurs alors qu'il y a quand même des outils dans les collectivités, à l'Agglomération, les SPL. On peut faire des choses en interne : ils vont s'abstenir.

M. Mouhica ajoute qu'ils se posent la question de savoir ce que cette société peut amener et que vont-ils chercher réellement derrière ? Mis à part les 18 % de rémunération, il faut bien qu'ils se rémunèrent, ils ne savent pas trop ce qu'ils peuvent amener.

M. le Maire explique qu'ils vont chercher des financements, des subventions qu'eux ne savent pas trouver. Il y a des collectivités bien plus importantes qu'Ascaïn où il y a des services, des personnes qui sont dévolues à ce genre de missions, à la « chasse aux subventions » ; eux sont toujours avec le Département, l'État, l'Agglo, le fonds vert, etc... mais il y a des subventions européennes ou autres qui peuvent être accueillies par la commune, qu'ils ne savent pas trouver et donc ce cabinet peut aider dans ce sens-là. Ils se font rémunérer à 18 %, il vaut mieux toucher 82 % d'une subvention que 100 % de 0. Ils ne risquent rien à partir du moment où c'est la mairie qui choisit au départ ce qu'elle leur demande. C'est un 'plus', peut-être qu'ils ne s'en serviront pas, mais à l'échelle de la commune, cela peut être intéressant.

**La délibération est adoptée par 17 voix pour et 3 abstentions (Bénédicte LUBERRIAGA, Didier ISASA, Jean Pierre MOUHICA)**

**2025- 24 Autorisation de signature de convention de gestion locative avec SOLIHA pour le logement communal du Presbytère / SOLIHarekin Erretor Etxeko herriko bizitegi alokailuarentzat hitzarmenaren izenpetzaren baimena**

Mme Lacarra rappelle que le logement communal du presbytère est devenu vacant depuis le départ définitif du desservant l'année dernière. Il s'agit d'un logement de type T4.

A l'instar de ce qui avait été effectué pour les 4 logements communaux de La Poste et Eskola, il est proposé de faire appel à SOLIHA qui est en mesure de proposer une convention de gestion locative pour le logement communal du presbytère.

Le projet de convention prévoit une rémunération globale à hauteur de 7 % TTC sur les sommes encaissées pour un loyer de 620 € et 21 € de provisions sur charges, pour les prestations principales suivantes :

- Le suivi administratif et comptable du paiement des loyers et charges,
- La gestion des états des lieux (entrées et sorties),
- La gestion des relations avec les locataires,
- La rédaction des baux et la constitution des dossiers,

Ces frais de gestion feront l'objet de factures qui pourront ensuite être déduites de la pénalité prévue à l'article 55 de la loi SRU pour manque de logements sociaux.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les termes de la convention jointe en annexe et d'autoriser le Maire à la signer et à la mettre en œuvre.

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

**2025- 25 Ouverture des postes d'emplois saisonniers 2025 / 2025eko uda sasoineko lan postuak**

M. le Maire rapporte : comme chaque année, il convient de recruter des emplois saisonniers afin de renforcer les services municipaux. Cette année, les besoins sont estimés de la manière suivante :

|                                                                                                   | JUILLET | AOUT |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|------|
| Services techniques                                                                               | 2       | 2    |
| Caisse piscine, entretien vestiaires                                                              | 1,5     | 1,5  |
| MNS (mercredi après-midi + 2H/j en semaine)                                                       | 1       | 1    |
| Centre de Loisirs                                                                                 | 7       | 7    |
| Cantine et entretien des locaux du centre de loisirs (site Maison de L'Enfance)                   | 0,5     | 0,5  |
| Cantine et entretien des locaux du centre de loisirs (site Ecole publique)<br>+ portage des repas | /       | 1    |
| ASVP Police Municipale du 7 juillet au 24 août inclus                                             | 1       | 1    |

Centre de Loisirs :

Vacances Pâques : 4 agents maximum pendant 2 semaines (suivant le nombre d'inscriptions d'enfants et le nombre de stagiaires comptant pour l'effectif encadrant)

Toussaint : 4 agents maximum pendant 2 semaines (suivant le nombre d'inscriptions d'enfants et le nombre de stagiaires comptant pour l'effectif encadrant)

Noël : 3 agents maximum pendant 1 semaine (suivant le nombre d'inscriptions d'enfants et le nombre de stagiaires comptant pour l'effectif encadrant)

Février : 4 agents maximum pendant 2 semaines (suivant le nombre d'inscriptions d'enfants et le nombre de stagiaires comptant pour l'effectif encadrant)

Mercredi : 2 agents pendant les 36 semaines d'école

Ces postes seront réservés prioritairement aux étudiants de la Commune ayant accompli l'âge de 18 ans. Il convient d'ouvrir les postes correspondants sachant que les saisonniers seront rémunérés à l'indice brut 367 (majoré 366), sur la base du SMIC pour les saisonniers du Centre de Loisirs, et la rémunération du MNS sera calculée sur le grade d'Educateur d'Education des APS au 7<sup>ème</sup> échelon, à l'indice Brut 452 (majoré 401).

#### Piscine (hors été)

-Juin et septembre : ouverture samedi et dimanche : 1 MNS après-midi de 13H45 à 19H00 + 1 agent pour la caisse et l'entretien des locaux de 13H45 à 20H30

-2 septembre au 17 octobre pour les 5 jours de la semaine : 1 MNS de 9H à 12 H et de 13H30 à 16H30 (natation scolaire)

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

### **2025- 26 Subventions 2025 aux associations / Elkartekendako 2025eko diru laguntzak**

Mme Clavenad, suite à la Commission des Finances du 7 avril 2025, propose d'octroyer les subventions communales de l'exercice 2025 aux associations suivantes qui ont formulé une demande et fourni les justificatifs demandés :

| <b>ASSOCIATIONS</b>                                                                     | <b>Subvention proposée 2025</b> |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|
| APE ECOLE PUBLIQUE                                                                      | <b>1 000</b>                    |
| APEL SAINTE MARIE (dont 1 000 € supplémentaires pour soutien végétalisation cour école) | <b>2 000</b>                    |
| LES HIRONDELLES (chorale école publique)                                                | <b>900</b>                      |
| IKAS BI                                                                                 | <b>500</b>                      |
| SEASKA (Action culturelle)                                                              | <b>2 018</b>                    |
| EUSKAL HAZIAK                                                                           | <b>300</b>                      |
| UDA LEKU                                                                                | <b>1 554</b>                    |
| ELGARREKIN                                                                              | <b>14 500</b>                   |
| ESCALADE SPORT ADAPTÉ                                                                   | <b>100</b>                      |
| TENNIS CLUB                                                                             | <b>2 000</b>                    |
| AZKAINDARAK BAT                                                                         | <b>4 000</b>                    |
| AINTZINA MAURICE RAVEL                                                                  | <b>300</b>                      |
| UR YOKO                                                                                 | <b>1 000</b>                    |
| LUZ BADMINTON                                                                           | <b>100</b>                      |
| AMIS JUMELAGE Ascain-Bollendorf                                                         | <b>1 230</b>                    |
| IKASLEAK (dont 500 € supplémentaires pour achat de costumes)                            | <b>2 500</b>                    |
| KORNELIO                                                                                | <b>3 100</b>                    |
| CHORALE GORESLEAK                                                                       | <b>700</b>                      |

|                                                                          |        |
|--------------------------------------------------------------------------|--------|
| ZILARGIA                                                                 | 2 000  |
| AEK AZKAINGO GAU ESKOLA                                                  | 500    |
| EUSKAL KONFEDERAZIOA                                                     | 400    |
| EUSKALZAINDIA                                                            | 300    |
| KANALDUDEKO LAGUNAK                                                      | 200    |
| LARRUN KANTA                                                             | 1 400  |
| HITZA MINTZA                                                             | 350    |
| BERTSULARIEN LAGUNAK                                                     | 1 600  |
| ASCAIN EN JEUX                                                           | 980    |
| EDITIONS BASQUE HERRIA                                                   | 250    |
| ADIN GOXOA                                                               | 2 000  |
| COMITE FETES SERRESTARRAK                                                | 350    |
| AZKAINGO GAZTETXEA (subvention exceptionnelle)                           | 2 000  |
| COMITÉ DES FÊTES AZKAINGO BESTAK (fêtes patronales au mois d'août)       | 15 000 |
| COMITÉ FETES OLHETTE                                                     | 560    |
| HEMEN                                                                    | 500    |
| ASSOCIATION PRÉVENTION ROUTIERE                                          | 150    |
| COMICE AGRICOLE CANTONAL (siège à USTARITZ)                              | 300    |
| Subvention pour achat livres en basque année scolaire 2024/2025 :        |        |
| -OGEK Sainte Marie (92 élèves x 9 €)                                     | 828,00 |
| -Azkaineko Ikastola (68 élèves x 9 €)                                    | 612,00 |
| -Ecole Publique (103 élèves x 9 €) payé par la mairie sur le compte 6067 | 927,00 |

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

#### **2025- 27 Participation financière 2025 à la crèche Loretxoak / 2025eko Loretxoak haurtzaindegiarendako diru laguntza**

M. Domangé propose d'accorder une participation de 45 000 € (subvention annuelle) + 400 € (subvention exceptionnelle pour la dératisation), soit 45 400 € à la crèche Loretxoak pour l'exercice 2025 qui vient en complément du bonus territorial versé par la CAF dans le cadre du Contrat de Territoire Globalisé. En 2026, la participation communale continuera à être versée mensuellement, soit 3 750 €/mois (45 000 €/12 mois), sur les mêmes bases, jusqu'à la prise à effet de la délibération pour l'exercice 2026.

S'agissant d'une subvention d'un montant supérieur à 23 000 € versée à une association, il convient également de signer une convention d'objectifs avec l'association Loretxoak.

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

#### **2025-28 Modification temps de travail d'un agent communal/herriko langile baten lan denboren aldaketa**

M. Domangé explique qu'une ATSEM affectée à l'ikastola bénéficie depuis 3 ans d'un temps partiel de droit afin d'élever ses enfants. Ses droits arrivent à terme mais cette dernière souhaite continuer de bénéficier du même temps de travail qu'actuellement.

Aussi, pour se faire, l'agent a demandé une baisse de temps de travail annualisé de 31h à 30h à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025. En collaboration avec l'équipe enseignante ainsi que le bureau des parents d'élèves, le planning à 30h a été accepté.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour approuver cette modification de temps de travail exposée.

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

## **2025-29 Participation à la protection sociale complémentaire des agents communaux / Herriko Etxetako langileen gizarte babes osagarriako parte-hartzea**

M. le Maire rappelle que, par délibération du 15 avril 2013, la commune avait décidé de participer financièrement à la protection sociale de ses agents par une aide tenant compte des revenus et du nombre d'enfants de l'agent.

Le Maire rappelle que le Code Général de la Fonction Publique (articles L.827-4 à L.827-12) ouvre la possibilité aux employeurs publics (Etat, Collectivités locales, Hôpitaux...) de participer financièrement aux garanties de protection sociale souscrites par leurs agents en matière de santé et/ou de prévoyance.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation sont précisées par décrets :

- Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents détaille les possibilités ouvertes aux employeurs territoriaux ;
- Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Le bénéfice de la participation d'un employeur territorial est réservé aux seuls contrats et règlements qui garantissent la solidarité intergénérationnelle entre les agents souscripteurs.

A ce titre, les collectivités peuvent pour chacun des risques concernés aider les agents qui auront souscrit un contrat ou adhéré à un règlement qui aura été préalablement labellisé.

Les contrats ou règlements qui se sont vu délivrer un label figurent sur une liste publiée depuis le 31 août 2012 sur le site Internet de la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL).

*Le Maire rappelle que par une délibération en date du 15 avril 2013, la participation de la commune dans le domaine de la santé a été mise en place.*

Il indique qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, cette participation pour le risque santé devient obligatoire, pour un montant minimum de 15 euros brut.

Le Comité Technique Intercommunal a émis un avis favorable aux démarches de labellisation en matière de santé et de prévoyance lors des séances du 3 juillet 2012 et du 9 octobre 2012.

Il appartient à l'organe délibérant de se prononcer sur les points suivants :

- Mise en place d'une participation et sélection du ou des risque(s) concerné(s)
- Procédure de sélection des contrats ou règlements bénéficiant de la participation
- Agents bénéficiaires
- Montant de la participation et, le cas échéant, critères de modulation,
- Modalités de versement de la participation

### **MISE EN PLACE D'UNE PARTICIPATION**

La collectivité décide de mettre en place une participation au financement des garanties de protection sociale complémentaire du personnel dans le domaine de la Santé (atteinte à l'intégrité physique et maternité)

La participation est attribuée pour les contrats et règlements ayant fait l'objet de la délivrance d'un label et figurant sur la liste publiée par la DGCL sur son site Internet.

### **LES AGENTS BÉNÉFICIAIRES DE LA PARTICIPATION**

Bénéficiaire de la participation aux garanties de protection sociale complémentaire :

- Les fonctionnaires stagiaires et titulaires,
- Les agents contractuels de droit public quel que soit le motif de leur recrutement,
- Les agents de droit privé et les apprentis.

Les agents peuvent bénéficier de cette participation quel que soit leur temps de travail au sein de la collectivité.

### **MONTANT DE LA PARTICIPATION**

Dans un but d'intérêt social, la collectivité souhaite moduler sa participation en prenant en compte le revenu des agents et, le cas échéant, leur situation familiale.

| <b>Tranches</b> | <b>Indice de rémunération de l'agent</b>               | <b>Montant de la participation Brute pour l'agent</b> | <b>Montant de la participation par enfant jusqu'à ses 21 ans</b> |
|-----------------|--------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|
| Tranche 1       | Indice de rémunération compris entre 366 et 399        | 50,5 €                                                | 22 €                                                             |
| Tranche 2       | Indice de rémunération compris entre 400 et 449        | 43,5 €                                                | 22 €                                                             |
| Tranche 3       | Indice de rémunération compris entre 450 et 499        | 36 €                                                  | 22 €                                                             |
| Tranche 4       | Indice de rémunération compris égal ou supérieur à 500 | 29 €                                                  | 22 €                                                             |

La participation est versée dans la limite du montant de la cotisation par bénéficiaire et après déduction éventuelle d'une participation déjà versée par l'employeur du conjoint.

### **MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION**

La participation de la collectivité sera versée directement à l'agent par le biais de son bulletin de salaire.

Le versement de la participation sera subordonné à la transmission par l'agent titulaire d'un contrat labellisé d'une attestation faisant apparaître explicitement la labellisation de son contrat ainsi que les personnes couvertes avec le détail de la cotisation pour chacun (conjoint, enfants). Ce justificatif devra être fourni au service des ressources humaines avant le 31-12 de l'année N pour un versement l'année N+1.

Le Conseil municipal :

- sur la base des avis du Comité Technique Intercommunal des 3 juillet 2012 et 9 octobre

- après avis du Comité Technique intercommunal (Comité Social Territorial Intercommunal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023) en date du 10 avril 2025 sur les modalités de versement de la participation,

Après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'adopter les propositions formulées par le Maire
- **ABROGE** la délibération 2013-22 en date du 15/04/2013
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

**Compte rendu des délégations du Conseil Municipal au Maire/ Txostenaren Herriko Kontseiluaren ahalmenak Auzapezari eskuordetzea**

**Délégation n°5 (location, baux de moins de 12 ans) :**

Convention de prêt à usage gratuit pour le verger route de Saint Jean de Luz au bénéfice de M. Sébastien GONZALEZ en échange de l'entretien des arbres et du terrain et de l'organisation d'animations autour de 'la pomme' et 'la fabrication du cidre' à destination des enfants des écoles et du CLSH d'Ascaïn. Convention pour une durée de 10 ans – Surface du verger : 7 800 m<sup>2</sup>.

**Délégation n° 15 (avis du Maire pour non-préemption) :**

| Date dépôt | Surface / Bien                                             | Prix                   | Lieu            | Zonage |
|------------|------------------------------------------------------------|------------------------|-----------------|--------|
| 17/03/2025 | Terrain 3 m <sup>2</sup>                                   | 2 520 €                | Errotenea       | UC     |
| 28/03/2025 | Terrain à bâtir 1 012 m <sup>2</sup>                       | 965 916 €              | Xorroeta Berria | UB     |
| 07/04/2025 | Maison 373 m <sup>2</sup> sur terrain 1 932 m <sup>2</sup> | 1 700 000 € + 50 000 € | Xorroeta Berria | UD     |
| 07/04/2025 | Terrain à bâtir 1 901 m <sup>2</sup>                       | 350 000 €              | Ura Mendi       | UD, N  |
| 07/04/2025 | Maison 229 m <sup>2</sup> sur terrain 1 840 m <sup>2</sup> | 1 175 000 € + 55 000 € | Bordatxoenea    | UC     |

Monsieur le Maire remercie l'assistance et clôt la séance à 17H00.